
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 5 mai 1971. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu M. Jacques Duhamel, Ministre des Affaires culturelles, sur les principes et les modalités d'action de son département.

Après avoir souligné que les affaires culturelles avaient désormais une dimension politique et proposé une définition de la culture, le ministre a précisé que l'administration des affaires culturelles devait s'efforcer de n'être pas la pure addition de directions isolées, mais proposer une action cohérente.

Le ministre a ensuite indiqué qu'il entendait non pas isoler mais lier les trois aspects de sa mission : la sauvegarde du passé, la diffusion du présent et la création du futur. L'action du ministère s'efforcera d'être à la fois sociale et libérale.

Sociale, car la culture n'est plus la transmission du passé à quelques privilégiés ; elle doit être le bien et le désir du plus grand nombre, qui doit y avoir accès grâce à l'emploi de moyens nouveaux. Il s'agit pour cela d'utiliser les techniques nouvelles telle la télévision. Le ministre, qui entend respecter l'autonomie de l'O. R. T. F., vient de signer avec l'Office une Convention

de coopération. Cette « charte » prévoit deux réunions annuelles du ministre et des responsables de l'Office pour élaborer les programmes huit mois à l'avance. Il s'agit également d'attirer le public, d'aller vers lui, ce qui est possible en soutenant des troupes itinérantes de chant, de danse ou de théâtre. Le ministre fera porter son action tout spécialement sur la banlieue.

L'action du ministre sera également libérale. Ce n'est pas à l'Etat d'imposer une conception officielle de l'art. L'action publique doit s'efforcer de créer un climat de liberté et d'accueillir la richesse des expériences les plus diverses ; elle doit être « pudique ».

Pour ce qui est de la censure, le ministre estime que, dans une démocratie, les adultes sont responsables pour les jeunes, mais qu'en revanche au-delà d'un certain âge, les adultes sont responsables d'eux-mêmes ; ils doivent seulement être bien informés et les limites de la loi doivent être respectées, ce qui est de la responsabilité du juge, non de l'exécutif.

Le ministre a conclu en soulignant que si sa mission comportait une série d'actions ponctuelles, elle n'en devait pas moins constituer une entreprise cohérente et convergente orientant l'avenir de la société.

Des questions ont été ensuite posées par MM. Minot, Carat, Cornu, Ferrant, Rastoin, Delorme, Estève et Tinant en particulier sur les bibliothèques publiques et scolaires, les commandes de l'Etat en matière artistique, l'animation culturelle dans la banlieue parisienne, la vente par l'Etat des parts qu'il détenait dans l'Union générale cinématographique, le sort du Théâtre de l'Odéon, l'état des négociations des conventions collectives à la Réunion des Théâtres lyriques nationaux, la destruction d'ateliers d'artistes, la représentation des parlementaires dans les comités culturels, la restauration des monuments historiques endommagés au cours de la dernière guerre, les universités populaires, les théâtres lyriques de province, l'inventaire du patrimoine artistique de la France, le mécénat, les crédits affectés à la sauvegarde des monuments historiques de la Bretagne, les moyens financiers prévus par le VI^e Plan et l'éventualité d'une troisième loi de programme.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 5 mai 1971. — *Présidence de M. Paul Mistral, vice-président.* — M. Puzet a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 203, session 1970-1971), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à interdire la fabrication des vins mousseux ordinaires à l'intérieur de l'aire géographique de l'appellation d'origine Vouvray.

M. Raymond Brun a donné, ensuite, lecture des conclusions de son rapport sur le projet de loi (n° 209, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relatif à l'amélioration des structures forestières.

Un litige subsiste à propos de l'article 25 relatif aux périmètres de protection forestière ; en première lecture, l'Assemblée Nationale avait suggéré la création d'une troisième zone de protection, suggestion que le Sénat n'a pas retenue. Reprenant l'argumentation développée dans son premier rapport, M. Raymond Brun a déclaré qu'il existait, dans le Code forestier, suffisamment de dispositions relatives au reboisement obligatoire pour ne pas prévoir de nouvelles dispositions contraignantes. Un sous-amendement est d'ailleurs intervenu, d'origine gouvernementale, pour substituer les termes « aides de l'Etat » à ceux d'« aides du Fonds forestier national ». Dans ces conditions et pour éviter une navette, le rapporteur suggère que le texte voté par l'Assemblée Nationale le soit également par la commission ; il en est ainsi décidé.

La commission a, ensuite, entendu M. Junillon, rapporteur du projet de loi (n° 208, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relatif à l'amélioration des essences forestières.

Le rapporteur a indiqué que seul restait en discussion l'article 6, relatif aux contrôles institués en vue de l'application de la présente loi. En effet, le Gouvernement a fait adopter par l'Assemblée Nationale un amendement qui n'avait pas été retenu par le Sénat en première lecture, la commission ayant estimé que le Gouvernement était déjà suffisamment armé par les dispositions du droit commun relatives à l'exécution des contrôles institués par la législation générale sur la répression des fraudes, ainsi que par les dispositions de l'article 209 du Code pénal relatif aux résistances, désobéissances et autres manquements envers l'autorité publique.

Sur la proposition du rapporteur, la commission a décidé de demander, sur ce point particulier, l'avis de la Commission des lois.

La commission a examiné, ensuite, le projet de loi (n° 175, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne, rapporté par M. Collomb.

Après avoir rappelé les mécanismes de contrôle et de dissuasion précédemment mis en place dans la région parisienne pour maîtriser la croissance des locaux industriels et commerciaux, le rapporteur a souligné l'incidence décevante de ces mesures

sur la décentralisation tertiaire. Il a fourni, à ce sujet, de nombreuses précisions concernant le rythme d'accroissement des services (+ 13 p. 100 de 1962 à 1968), l'aggravation des distances entre les lieux d'habitat et de travail et la localisation des bureaux dans la partie Ouest de l'agglomération.

Ayant ainsi situé le contexte du projet de loi, M. Collomb en a développé les grandes lignes et l'économie générale. Dans cette analyse, le rapporteur a développé et commenté plus particulièrement les trois principales mesures prévues :

— relèvement du plafond des redevances pour la création de locaux à usage de bureaux dont le maximum se trouve porté à 500 F ;

— suppression de la prime de démolition ;

— nouvelle répartition du produit des redevances.

Considérant l'échec de la politique de décentralisation tertiaire et l'insuffisance des mesures proposées, eu égard au prix des bureaux, M. Collomb a estimé que le plafond de la redevance visant cette catégorie de locaux devrait être porté à 600 F.

A l'occasion de l'examen des articles, M. Jean Colin a émis des doutes quant à l'efficacité des mesures nouvelles proposées par le Gouvernement et souligné la distorsion entre les mesures tendant à limiter le développement des emplois en région parisienne et celles favorisant la construction, donc l'expansion démographique. Il a contesté, par ailleurs, la polarisation des efforts visant à la création des villes nouvelles. Il a, enfin, marqué son hostilité à la proposition du rapporteur tendant à relever à 600 F la redevance prévue pour les bureaux.

De son côté, M. Chatelain a estimé que le projet était un alibi tendant à éluder les vrais problèmes et à procurer au Gouvernement des ressources nouvelles. Il a également contesté l'efficacité des mesures proposées.

Ont également pris la parole dans ce débat :

— M. Hector Dubois, soulignant l'intérêt du système des redevances ;

— M. Bergeal, évoquant le cas de la grande banlieue marseillaise ;

— M. Chauty, regrettant l'absence d'une véritable politique d'ensemble d'aménagement du territoire et, en particulier, l'insuffisance des équipements de télécommunication ;

— M. Junillon, estimant que la diminution de la population du centre des villes est motivée par des raisons plus socio-logiques qu'économiques et que la politique d'aménagement du territoire s'est heurtée au prix excessif des zones industrielles de province et contestant également la portée dissuasive des nouvelles redevances ;

— M. Beaujannot, soulignant également l'insuffisance des équipements téléphoniques ;

— Répondant aux différents orateurs, M. Collomb a précisé que la taxe prévue n'était pas une imposition visant les industriels existants, mais une mesure de dissuasion concernant les installations futures. Il a rappelé, par ailleurs, que le projet visait essentiellement à restructurer la région parisienne. Il a reconnu, enfin, l'importance des infrastructures en province.

En conclusion de ce débat, la commission a adopté, à l'article 2, un amendement visant à assouplir les conditions de paiement de la redevance en portant d'un an à deux ans le délai d'émission du titre de perception.

Elle a adopté ensuite, à l'article 3, quatre amendements :

— le premier, par 14 voix contre 6 et 2 abstentions, tendant à porter de 500 F à 600 F le plafond de la redevance prévue pour les locaux à usage de bureaux ;

— le second, par 19 voix contre 3, visant à indexer les plafonds des redevances concernant les locaux industriels et les bureaux sur le prix de la construction dans la région parisienne ;

— le troisième, par 15 voix contre 3 et 4 abstentions, prévoyant pour la définition des zones urbaines visées et la fixation du montant des redevances la consultation des conseils généraux ;

— le quatrième, de pure forme, complétant le dernier alinéa en précisant que les dispositions s'appliqueront aux locaux détruits ou *expropriés*.

La commission a proposé, en outre, d'insérer après l'article 4 un article 4 A ajoutant à la liste des locaux exonérés de la redevance les bureaux de la sécurité sociale ou des organismes assimilés.

Enfin, à l'article 7, elle a demandé que la décision d'agrément soit assimilée au permis de construire et que la date limite de dépôt du permis de construire au-delà de laquelle s'appliquera la redevance soit reportée du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 1971.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 5 mai 1971. — *Présidence de Mme Cardot, vice-président.* — La commission a entendu le rapport de M. Marcel Lambert sur la proposition de loi (n° 123, session 1970-1971), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à faire bénéficier d'une surveillance médicale les employés de maison, les gardiens d'immeubles et les travailleurs à domicile non bénéficiaires de la loi du 11 octobre 1946 sur l'organisation de la médecine du travail.

Elle s'est déclarée favorable à l'institution d'une telle surveillance médicale. Elle a adopté les conclusions du rapport tendant à apporter au texte cinq amendements afin :

— d'utiliser l'expression « employés de maison » pour désigner cette catégorie de salariés et de donner de ceux-ci une définition légale ;

— de préciser que le texte de l'article premier vise les gardiens d'immeubles « à usage d'habitation » ;

— de traiter, dans un article spécial, le cas des travailleurs à domicile, dont les conditions de travail sont sensiblement différentes de celles des autres catégories de salariés visées dans le texte.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Souquet sur le projet de loi (n° 185, session 1970-1971) adopté par l'Assemblée Nationale autorisant l'approbation de la Convention internationale du travail n° 122, concernant la politique de l'emploi adoptée par l'Organisation internationale du travail le 9 juillet 1964. Elle a adopté le texte sans modification. M. Méric est intervenu pour demander que le rapport fasse expressément référence à l'inadaptation de l'enseignement technique aux offres d'emploi.

M. Souquet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 210, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 44 du Livre I^{er} du Code du Travail relatif à la périodicité du paiement des salaires.

Jeudi 6 mai 1971. — *Présidence de M. Lambert, vice-président.* — *Au cours d'une première séance* la commission a entendu Mlle Dienesch, Secrétaire d'Etat à l'Action sociale et à la réadaptation, sur le projet de loi (n° 188, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale modifiant et complétant les articles L. 504-1 et L. 504-2 du Code de la Santé publique, relatifs à la profession d'orthophoniste.

Le ministre a exposé les conditions dans lesquelles le Gouvernement a été amené à soumettre au Parlement ce projet de loi qui doit être considéré comme un texte de régularisation définitive.

Mlle Dienesch a attiré l'attention de la commission sur les inconvénients qui résultent d'une insuffisante coordination entre les différentes instances chargées de la formation de certaines catégories de professions, paramédicales ou non, et sur ceux qui pourraient résulter d'une excessive multiplication des statuts et réglementations professionnelles.

M. Villard, rapporteur, a fait part au ministre et à la commission de quelques-unes des préoccupations qu'il éprouve à propos de ce texte, en ce qui concerne notamment la durée du régime transitoire et la délivrance des titres visés à l'article 3.

Mlle Dienesch a ensuite présenté le projet de loi (n° 1646 A. N.) relatif à diverses mesures en faveur des handicapés. L'élaboration de ce projet, compte tenu de l'hétérogénéité des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux handicapés a été très complexe. Le secrétariat d'Etat a obtenu 300 millions de francs de crédits à consacrer aux handicapés, notamment aux problèmes des soins du travail et des prestations. Cette somme étant limitée, il a fallu faire des choix difficiles. Tout d'abord, 60 millions de francs seront consacrés aux mineurs handicapés, mais seulement à ceux qui ont plus de 80 p. 100 d'incapacité. Les familles qui recourent à des moyens de rééducation — établissements *ad hoc*, rééducateurs individuels, instruments de rééducation — pourront bénéficier d'une allocation spéciale.

Le ministre a prévu que, dans les premières années, une centaine de milliers d'enfants bénéficieront de la nouvelle loi. Pour les adultes, il était urgent de prendre les indispensables mesures de relais propres à assurer leur protection sociale. Une première prestation de subsistance sera versée; elle sera modeste dans les premiers temps, mais n'excluera pas le recours à l'aide sociale traditionnelle; il ne sera pas, par ailleurs, tenu compte des ressources que les handicapés peuvent attendre au titre de l'obligation alimentaire.

M. Villard a manifesté le souhait d'obtenir des précisions sur l'application de la loi aux étrangers résidant en France et appartenant à des pays liés à la France par des accords de réciprocité.

M. Marie-Anne a demandé des précisions sur l'application de la loi dans les départements d'outre-mer.

M. Henriet a insisté pour qu'un effort accru soit fait dans le sens de la prévention des handicaps et de la recherche médicale et pour que soit accélérée la parution des décrets grâce auxquels on verra diminuer le nombre des accidents périnataux.

M. Mathy a déploré l'insuffisance des actions menées par l'Etat pour les équipements destinés aux handicapés.

M. Lambert, évoquant, en particulier les difficultés rencontrées dans le domaine des instituts médico-professionnels, a mis l'accent sur la nécessité d'instituer une meilleure coordination de l'action des différents ministères ayant à connaître des problèmes concernant les handicapés.

Après le départ du ministre, M. Villard a présenté son rapport sur le projet de loi (n° 188, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant et complétant les articles L. 504-1 et L. 504-2 du Code de la Santé publique.

La commission a adopté deux amendements :

— l'un ayant pour objet d'éviter l'insertion formelle dans le Code de la Santé publique de la mesure transitoire prévue par l'article 2 et prolongeant de six mois le délai prévu ;

— le second tendant à préciser que les titres visés à l'article 3 cesseront d'être délivrés à partir du 31 décembre 1973.

Le rapport de M. Villard a été adopté à l'unanimité.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Lemarié sur le projet de loi (n° 186, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification des dispositions du chapitre IV du titre II du Livre II du Code du Travail. Ce texte a pour objet de permettre l'application, en France, d'une directive du 27 juin 1967 du Conseil des Communautés concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Les conclusions du rapport, tendant à l'adoption sans modification du projet de loi, ont été approuvées à l'unanimité.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu un exposé général de M. Jean Gravier, rapporteur, sur le projet de loi (n° 172, session 1970-1971) sur le travail temporaire.

Le rapporteur a tout d'abord analysé ce qu'est le travail temporaire, à quels besoins économiques a répondu l'apparition de ce phénomène. Il a constaté que le travail temporaire s'est développé en dehors des cadres juridiques existants ; cela

a engendré certains abus et incité les Pouvoirs publics — en France mais ailleurs aussi — à le réglementer. Cette réglementation pose des problèmes juridiques complexes du point de vue du rôle des trois partenaires : entreprise de travail temporaire, entreprise utilisatrice, travailleur temporaire, dans la relation tripartite qu'est un contrat de travail temporaire.

Il s'agit d'un contrat d'une nature très particulière dans lequel il y a, en quelque sorte, deux employeurs ; cela implique une véritable novation qu'il convient de définir avec une grande précision pour donner aux entreprises les moyens d'action dont elles ont besoin et assurer aux travailleurs temporaires, dans les meilleures conditions, le respect des droits qui doivent être reconnus aux travailleurs temporaires comme aux autres.

Il faut aussi veiller très attentivement à ne pas remettre en cause les principes fondamentaux qui régissent le placement, dont l'Etat a et doit conserver le monopole, et à ne pas contrecarrer la mission qui a été confiée, en cette matière, à l'Agence nationale pour l'emploi.

La rapporteur a attiré l'attention de ses collègues sur un certain nombre de problèmes particuliers dont l'étude systématique et plus éclairée sera reprise à l'occasion de l'examen du texte article par article.

Après cet exposé de présentation fait par le rapporteur, M. Méric a déploré les trop fréquentes distorsions qui existent, en matière de rémunérations notamment, entre les travailleurs permanents et les travailleurs temporaires ; il a insisté sur la nécessité de faire apparaître que les travailleurs n'acceptent cette nouvelle formule de travail que contraints et forcés, pour remédier au caractère regrettable de bien des aspects de notre politique et de nos structures économiques.

M. Gaudon a fait part des réserves de son groupe sur cette nouvelle forme de travail puisque, en fin de compte, les travailleurs et les consommateurs supportent, pour l'essentiel, les charges supplémentaires qu'elle entraîne.

M. Darou s'est montré très hostile aux principes mêmes sur lesquels repose l'organisation du travail temporaire dans notre pays ; il les a estimés profondément immoraux.

M. Henriet s'est déclaré très impressionné par ces critiques, son opinion étant, sur plus d'un point, proche de plusieurs de celles qui venaient d'être émises ; il faudra, pour le moins, veiller attentivement à la moralisation du travail temporaire, les entreprises qui organisent celui-ci devant être très strictement soumises au contrôle de l'Agence nationale pour l'emploi.

M. Cathala s'est montré très inquiet de la prolifération des entreprises de travail temporaire ; il a demandé l'augmentation très substantielle des moyens d'action de l'Agence nationale pour l'emploi et a affirmé son hostilité au principe même du travail temporaire tel qu'il est conçu à l'heure actuelle et tel qu'il est prévu de l'organiser ; pour cette raison, il est fondamentalement hostile au projet de loi.

M. Villard a approuvé la plupart des remarques présentées par les autres orateurs et spécialement par M. Henriet.

Ayant procédé à la synthèse de ces observations, le rapporteur a cru devoir rappeler les résultats d'une enquête d'opinion publique menée en 1968 par le Centre national de la Recherche scientifique et dont l'objectivité ne semble pas pouvoir être mise en doute ; il en ressort qu'un nombre important de travailleurs est fortement et valablement, semble-t-il, motivé en faveur du travail temporaire.

M. Jean Gravier a aussi insisté sur les nécessaires distinctions à faire et à respecter entre le travail temporaire et le travail à temps partiel ; il considère comme possible la coexistence équilibrée d'une Agence nationale pour l'emploi dotée de moyens importants et de structures de travail temporaire dont l'action, ne contrecarrant nullement le développement de cet organisme, puisse au contraire le favoriser et le compléter.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 5 mai 1971. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance,* la commission a tout d'abord désigné M. Armengaud comme rapporteur pour avis du projet de loi modifiant la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne.

Elle a ensuite entendu le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 relative à la Cour de discipline budgétaire et financière. M. Marcel Pellenc a, dans un exposé général, souligné les limites et les insuffisances de la loi de 1948, qui a connu peu d'applications. Il a ajouté que le projet de loi présenté ne semblait pas apporter de modification importante à la législation existante si ce n'est dans son article 17 qui prévoit que le procureur général pourra saisir la cour de discipline budgétaire et financière de sa propre initiative.

La commission est ensuite passée à l'examen des articles. Elle a adopté l'article premier sans modification.

A l'article 2, après intervention de MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Berthoin, Marcel Martin, elle a adopté un amendement de forme.

La commission a également adopté un amendement présenté par M. Monichon tendant à ajouter *in fine* à l'article premier de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 l'alinéa suivant : « Lorsqu'ils ne sont pas rémunérés les administrateurs élus des organismes de protection sociale relevant du contrôle de la Cour des Comptes et agissant dans le cadre de dispositions législatives ou réglementaires ».

La commission a adopté sans modification les articles 3, 4, 5 et 6.

A l'initiative de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, elle a procédé à un échange de vues sur l'article 7. Le rapporteur général a évoqué les cas de sous-évaluation du coût des travaux. La commission, après intervention de MM. Alex Roubert, président, Berthoin, Coudé du Foresto et Héon a adopté l'article sans modification, ainsi que les articles 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.

Après l'article 17, un débat s'est ouvert auquel ont participé MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Berthoin, Coudé du Foresto et Héon concernant une éventuelle intervention des présidents et rapporteurs généraux des Commissions des Finances de l'Assemblée Nationale et du Sénat auprès du procureur général près de la Cour de discipline budgétaire.

Par ailleurs, un amendement a été adopté tendant à insérer un article additionnel (après l'article 17) ainsi rédigé : « Le second alinéa de l'article 17 de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 est complété ainsi qu'il suit : cette instruction peut être ouverte contre une personne non dénommée ».

Enfin, la commission a adopté sans modification les articles 18, 19, 19 bis nouveau, 20, 21, 21 bis (nouveau), 22, 23, 24, 25, 26 et 27.

Au cours d'une deuxième séance, en prévision de l'avis qu'elle doit déposer sur le projet de loi portant approbation du VI^e Plan de développement économique et social, la commission, procédant à une série d'auditions, a entendu en premier lieu M. François-Xavier Ortoli, Ministre du Développement industriel et scientifique.

Celui-ci a fait, tout d'abord, un exposé d'ordre général sur la politique du Gouvernement en matière énergétique. Il a rappelé les nouvelles conditions du marché international résultant de la forte demande d'énergie qui caractérise la période actuelle et qui ont conduit à des négociations avec les pays producteurs et aux accords de Téhéran et de Tripoli.

Le ministre a rappelé que l'approvisionnement français en 1970 provenait pour 50 p. 100 du golfe Persique et de la Méditerranée orientale, pour 40 p. 100 de l'Algérie et de la Libye, pour 5 p. 100 du Nigeria et du Gabon et, enfin, pour 5 p. 100 de l'U. R. S. S., du Venezuela et de divers pays. Depuis, la quote-part de l'Algérie, supérieure à 20 p. 100 à la fin de l'année 1970, est tombée à moins de 10 p. 100 en avril, et les arrivages de pétrole algérien sont pour l'instant suspendus. Le développement de nos achats d'autres origines et le niveau de nos stocks ont permis d'éviter en période de crise toute menace de rupture de l'approvisionnement des consommateurs.

Le ministre a par ailleurs indiqué qu'à la suite des accords de Téhéran et de Tripoli, les prix à la consommation ont augmenté en France depuis le milieu de 1970 de l'ordre de 10 p. 100 en moyenne.

Replaçant le problème du pétrole dans le cadre plus général des ressources énergétiques, il a ajouté que les données antérieures se trouvaient confirmées : la part relative du charbon se réduit, notre consommation de gaz a beaucoup augmenté, l'électricité nucléaire tend à prendre une place de plus en plus importante. Un programme ambitieux de construction de centrales nucléaires de 8.000 MW est envisagé. Au-delà de ce niveau, des contraintes sérieuses pourraient apparaître sur le plan des capacités industrielles ou sur celui du financement. La France ne possède pas de ressources propres d'uranium enrichi pour lequel elle a deux fournisseurs : les Etats-Unis et l'U. R. S. S. Il serait souhaitable que les pays européens puissent résoudre en commun les problèmes d'enrichissement. L'intérêt de l'Europe serait de construire une usine de séparation isotopique ; des décisions devraient être prises dans un délai de deux ans.

La politique de l'énergie doit donc résulter de la prise en considération d'un certain nombre de données (essai de diversification de l'approvisionnement en gaz, en pétrole, introduction d'une part plus grande d'énergie nucléaire).

Abordant ensuite le problème du transit du gaz de Groningue vers l'Italie, le ministre a rappelé que la France s'est déclarée prête à ouvrir son territoire dans des conditions très favorables.

M. Coudé du Foresto a regretté que le rapport sur le Plan ne donne que peu de précisions sur le transport de l'énergie électrique. Il s'est inquiété de la manière dont la France assurerait son approvisionnement en gaz naturel.

M. Armengaud a demandé comment était calculé le coût en devises des importations de pétrole.

M. Monory a attiré l'attention du ministre sur certains aspects de la politique pétrolière française, qu'il juge préjudiciables à l'économie nationale.

MM. Schmitt et Bousch ont souhaité que des précisions leur soient données sur la position de nos partenaires du Marché commun en ce qui concerne la construction de l'usine de séparation isotopique.

M. Descours Desacres s'est préoccupé des stockages souterrains d'hydrocarbures.

M. Marcel Martin, soulignant l'importance capitale de l'énergie pétrolière, a fait observer que des intérêts financiers n'étaient pas seuls en cause ; les efforts considérables que fait la France en matière de recherche pourraient ne pas lui être directement profitables.

M. Kistler s'est inquiété des risques que la centrale de Fessenheim pourraient faire courir à la population de la région environnante.

En réponse aux questions posées, le ministre a précisé qu'en matière de production et de transports de l'électricité, les programmes d'Electricité de France sont cohérents. Pour le gaz, l'approvisionnement pour la période 1975-1980 est pratiquement assuré si l'on tient compte des perspectives raisonnables de découvertes et d'achats supplémentaires, si bien que notre approvisionnement ne devrait pas poser de problème. Quant à l'augmentation apparente du coût en devises des importations de pétrole, elle sera de l'ordre de 4 milliards de francs par an. Mais elle devrait être en fait — si l'on tient compte du fret sur navires français, des achats en zone franc, et des exportations supplémentaires qui pourront se faire sur les pays producteurs — sensiblement inférieure. La politique pétrolière française ne vise pas à favoriser des monopoles sur le marché intérieur mais tend à ce que les sociétés puissent se concurrencer tout en leur indiquant un cadre d'orientation qui ne soit pas rigide.

Concernant la construction de l'usine européenne de séparation isotopique, le ministre a indiqué que les conversations

en étaient à leur début, la décision, politiquement importante, devrait être prise en 1973 ou en 1974. Par ailleurs, le ministre s'est déclaré partisan de l'augmentation des capacités de stockage souterrain de gaz ou d'hydrocarbures.

Le ministre a ensuite évoqué les activités de l'Institut de développement industriel. Il a précisé que les dossiers soumis à cet organisme étaient de moyenne importance, l'I. D. I. jouant souvent un rôle de catalyse autant que d'intervention financière. Des liaisons se mettent en place avec d'autres organismes existants, notamment les sociétés de développement régional.

Enfin, évoquant le déficit de certains secteurs de la balance commerciale, notamment dans le domaine des industries mécaniques et chimiques, le ministre a souligné que le problème essentiel pour l'industrie chimique était un problème de capacité de production. Cette industrie est donc d'abord concernée par des problèmes de financement. Pour l'industrie mécanique, un programme d'action a été mis au point comportant un volet financier, un volet commerce extérieur, un volet formation des hommes ainsi qu'une action d'information.

Judi 6 mai 1971. — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Coudé du Foresto, vice-président.* — Poursuivant les auditions auxquelles elle procède dans le cadre de la préparation de l'avis qu'elle formulera sur le projet de loi portant approbation du VI^e Plan, la commission a entendu M. Chamant, Ministre des Transports.

Celui-ci a mis l'accent sur les aspects financiers de la politique des transports, tels qu'ils se présentent dans le VI^e Plan. L'ensemble des efforts d'investissements a été réparti dans trois enveloppes :

— L'enveloppe principale comprend les opérations ayant trait aux grands investissements publics financés sur crédits budgétaires : autoroutes de liaison, routes nationales, routes de rase campagne, aviation civile (bases aériennes, navigation aérienne, école nationale d'aviation civile).

Le montant des autorisations de programme contenues dans cette enveloppe est de 15,25 milliards en hypothèse haute, et 14,3 milliards en hypothèse basse. L'aviation civile, qui relève du Ministère des Transports, entre dans ces chiffres pour :

1.680 millions en hypothèse haute ;

1.630 millions en hypothèse basse.

L'ensemble de ces prévisions révèle une augmentation importante par rapport au V^e Plan. Le montant de l'enveloppe globale apparaît satisfaisant en ce qui concerne l'aviation civile.

— Les enveloppes annexes comprennent notamment les études et essais d'expérimentation de l'Aviation civile, ainsi que le programme de développement de moteurs et d'appareils couvrant Concorde, Airbus et Mercure (pour un montant de 6 milliards), le lancement de nouveaux programmes (1,24 milliard) et la formation professionnelle.

— Les enveloppes particulières : cette dernière série d'enveloppes concerne, à titre indicatif, les principales entreprises de transports (S. N. C. F., compagnies aériennes et maritimes, aéroport de Paris, R. A. T. P.) pour lesquelles le ministre a fourni à la commission des prévisions chiffrées.

Passant à l'examen des grands projets, le ministre a tout d'abord exposé la situation actuelle du projet Concorde.

4 milliards 800 millions auront été dépensés par la France au 31 décembre prochain.

Sur la base des conditions économiques du 1^{er} janvier 1971, le coût du projet est estimé à 5,5 milliards pour la part française. On a effectué actuellement un peu plus des deux tiers de la dépense. Certes, les crédits dépassent les prévisions initiales mais il s'agit d'un domaine tout à fait nouveau ; les constructeurs ont garanti les performances annoncées sur la charge marchande de l'appareil. L'ensemble des problèmes techniques a été maîtrisé ; les techniciens escomptent que ce niveau de bruit pourra être diminué, mais il reste encore des progrès à accomplir en ce qui concerne le bruit au décollage et à l'atterrissage.

L'aspect économique de l'opération dépend de l'accueil qui sera fait à l'appareil par les compagnies de transport aérien et en particulier aux Etats-Unis.

A ce point de vue, les assurances qui viennent d'être données par les autorités fédérales américaines permettent de penser que Concorde pourra être exploité aux Etats-Unis en dépit des craintes que l'on peut avoir quant à l'attitude de certaines autorités locales (aéroports et villes).

Il convient d'ajouter que l'industrie américaine n'a sans doute pas renoncé à reprendre le projet de construction d'un appareil supersonique.

Le projet Airbus soulève moins de difficultés : il s'agit d'un avion classique, qui sera opérationnel en 1974. Le financement de l'appareil ne pose aucun problème.

Sur la base des conditions économiques actuelles, le coût de l'appareil est de 2 milliards 050 millions de francs, auquel

s'ajoute le prix du moteur, c'est-à-dire un coût dont l'évolution ne doit pas réserver de surprises. Un marché existe pour cet appareil malgré la concurrence des appareils américains.

Quant au projet Mercure, il sera présenté au prochain salon aéronautique du Bourget.

Les avions à décollage court sont prévus en Europe pour la fin de la présente décennie. La réalisation nécessite des études relatives au bruit du véhicule, à l'ensemble de l'utilisation des appareils, au choix des sites d'atterrissage. On ne peut prévoir quand et comment recherches et études aboutiront mais des moyens ont été prévus pour en accélérer la poursuite.

L'ensemble de ces projets aéronautiques pose les problèmes des liaisons entre les villes et les aéroports.

L'an dernier, Orly et Le Bourget ont traité 12 millions de passagers. L'an prochain, avec Roissy-en-France, ils traiteront 25 millions de passagers et 45 millions en 1980, dont près des trois quarts en provenance ou à destination de la région parisienne.

Le ministre a ensuite donné des indications sur les diverses solutions envisageables pour améliorer les liaisons entre Paris et les aéroports.

Ces liaisons paraissant insuffisantes, on a retenu le principe de l'utilisation de l'aérotrain pour la desserte des aéroports, en liaison avec d'autres moyens de transport, notamment le R. E. R. Le coût de l'opération entre Orly et Roissy serait de 550 millions de francs. Un financement privé important est recherché.

Passant à l'examen des problèmes des transports terrestres, le ministre a souligné les perspectives offertes par le turbotrain. L'axe Paris—Lyon sera saturé à la fin de la présente décennie, d'où la nécessité d'une infrastructure particulière. Le coût financier de la réalisation du projet sera de :

1.600 millions pour l'infrastructure ;

800 millions pour le matériel (86 rames de turbotrain),

étant fait observer que le renouvellement normal du matériel classique entraînerait une dépense de 600 millions, si la liaison turbotrain n'était pas réalisée.

Le Gouvernement s'oriente vers un appel au financement privé, qui pourra représenter une part non négligeable de l'ensemble. Le calendrier des opérations prévoyant le début des travaux pour la fin du VI^e Plan, la somme à inscrire est donc relativement modeste.

La situation actuelle de la Société nationale des chemins de fer français résulte de la réforme de 1969, concrétisée par l'avenant du 27 janvier dernier. Le jugement à porter est positif

sur le plan économique et sur le plan financier. En 1963, les contributions de toute nature de l'Etat à la Société nationale des chemins de fer français représentaient 3 milliards de francs et la subvention d'équilibre 614 millions. En 1967, les chiffres sont de 4,6 milliards pour la contribution totale et 1,5 milliard pour la subvention d'équilibre (qui a donc triplé depuis 1963). En 1968, la contribution totale de l'Etat atteignait 5,05 milliards et la subvention d'équilibre 2,4 milliards. Deux années après l'application de la réforme, en 1971, les contributions de toute nature se montent à 5 milliards de francs. Les charges ont été plafonnées, et même allégées, compte tenu de la dépréciation monétaire. La subvention d'équilibre est ramenée à 575 millions. La réforme de la Société nationale des chemins de fer français est donc une réussite.

En ce qui concerne la situation financière de la R. A. T. P., le ministre a rappelé que la charge que cette entreprise fait peser sur la collectivité nationale est passée de 360 millions en 1960, à 1,37 milliard en 1970. Le Gouvernement s'attache actuellement à la recherche des solutions nécessaires.

La coordination des divers modes de transport est marquée par des progrès sensibles. En ce qui concerne les transports routiers, un décret en préparation modifiera les dispositions réglementaires relatives au contingentement « zones courtes » ; le VI^e Plan ne se terminera pas sans que le mode de réglementation du transport routier ne soit modifié. On s'oriente, à cet égard, vers une tarification de référence.

Sur la Marine marchande, le ministre a exposé la situation de l'exploitation des Messageries maritimes et de la Compagnie générale transatlantique. Les dotations en capital se sont montées en 1969, 1970, 1971, à 108 millions de francs ; le principe d'une dotation au cours du VI^e Plan est déjà retenu.

Parlant enfin des problèmes qui se posent dans le secteur de la pêche maritime, le ministre a souligné que la politique communautaire décidée à Bruxelles permet de conforter les progrès constatés sur le plan national. L'aspect économique conditionne l'évolution du problème social, pour lequel des mesures appropriées sont en préparation.

Le ministre a enfin répondu aux questions qui lui ont été posées par :

— MM. Portmann et Dulin, sur les difficultés de l'ostréiculture, la création d'une ligne de turbotrain entre Paris et Lyon alors que les régions de l'Ouest sont défavorisées sur le plan des liaisons ferroviaires et routières ;

— MM. Schmitt et Descours Desacres, sur l'utilisation du turbotrain ;

— M. Monory, sur la politique commerciale de la Société nationale des chemins de fer français, la situation financière de la R. A. T. P., la pollution causée par les transports routiers, les répercussions de l'interruption du trafic des compagnies aériennes ;

— M. de Montalembert, sur l'opportunité de la réalisation de multiples projets en matière de transport ;

— M. Bousch, sur les déficits des compagnies de transport en commun et la situation des aérodromes régionaux ;

— M. Berthoin, sur l'état de la liaison ferroviaire Lyon—Grenoble ;

— M. Coudé du Foresto, sur les opérations envisagées pour l'aérotrain et la situation de l'armement maritime ;

— M. Marcel Pellenc, rapporteur général, sur la situation financière de la Société nationale des chemins de fer français.

Vendredi 7 mai 1971. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'audition de MM. Delouvrier, Président du conseil d'administration, et Boiteux, Directeur général d'Electricité de France, sur les projets d'investissement de cette entreprise pendant la durée du VI^e Plan en relation avec la situation énergétique de la France.

Répondant au questionnaire qui lui avait été soumis, M. Marcel Boiteux a indiqué qu'Electricité de France, en raison de l'importance de ses besoins en énergie primaire (1,2 milliard de francs par an), était directement concernée par les répercussions des récents événements pétroliers.

La conjonction de l'accroissement de la demande d'énergie et de la réduction de certaines sources d'approvisionnement conduit les pays producteurs à prendre conscience de leur position, renforcée par la crise des frets qui masque la pléthore de produits pétroliers. Il est néanmoins exclu que l'on retrouve à l'avenir les prix constatés en 1969 (0,55 F à 0,65 F la thermie) du fait de l'accroissement irréversible de certains coûts.

Les besoins en produits pétroliers d'Electricité de France ont fortement crû ces dernières années, pour atteindre 7,5 millions de tonnes en 1971 alors que les besoins pour 1975 sont évalués à 16 millions de tonnes. La charge financière supplémentaire résultant de l'augmentation des tarifs pétroliers représentera, en 1971, un accroissement de 375 millions de francs par rapport à l'année dernière.

Sur la dépense supplémentaire ainsi provoquée, une somme de 165 millions avait déjà été prévue dans le budget d'Electri-

cité de France pour 1971. Ces chiffres sont à rapprocher du montant des recettes hors taxes d'Electricité de France qui sera, en 1971, de 12 milliards et demi.

M. Boiteux a ensuite répondu à la question de la commission relative au programme de construction de centrales nucléaires pendant le VI^e Plan. Un premier programme figure dans le contrat conclu entre Electricité de France et l'Etat. C'est un programme minimum qui porte sur une puissance installée de 4.500 MW. Mais Electricité de France envisage un programme plus important, conformément aux recommandations de la Commission de l'Industrie du VI^e Plan et de la Commission Production d'électricité d'origine nucléaire (P. E. O. N.). Ce programme porterait sur la construction de centrales d'une puissance totale de 8.000 MW. Le programme minimum de 4.500 MW correspondrait à un quart des constructions de centrales thermiques au cours du VI^e Plan et le programme maximum, à la moitié.

La part que pourrait prendre l'énergie nucléaire dans la production énergétique totale sera de nature à alléger la dépendance énergétique de la France. A cet égard, il est prévu qu'en 1975 l'électricité nucléaire représentera 8 p. 100 de la production d'Electricité de France et 20 p. 100 en 1980, ce dernier pourcentage résultant des programmes lancés au cours du VI^e Plan.

Dans les hypothèses actuelles, la part de l'électricité ainsi produite dans le total de la production d'Electricité de France serait de 40 p. 100 en 1985. Par rapport aux ressources primaires totales d'énergie, la part de l'électricité nucléaire serait de 10 p. 100 en 1980 et de 15 p. 100 en 1985.

En réponse à une question de M. Edouard Bonnefous sur les problèmes de la sécurité des installations nucléaires, M. Marcel Boiteux a assuré que ces installations étaient moins polluantes que les autres sources d'énergie et que les radiations qu'elles engendraient étaient inférieures aux radiations naturelles.

Abordant l'examen du programme d'investissements prévu par Electricité de France pendant le VI^e Plan, il a indiqué qu'il s'élèverait à 31,2 milliards de francs dans l'hypothèse d'un programme nucléaire de 4.500 MW et à 31,9 milliards de francs si ce programme était porté à 8.000 MW.

Pour la construction des centrales, M. Marcel Boiteux estime que les risques étant en tout état de cause assumés par Electricité de France, il lui appartient, dans le rôle d'ensemblier qui est le sien, de définir les caractéristiques des divers sous-ensembles composant la centrale et d'en assurer le contrôle.

Commentant la convention salariale signée par Electricité de France avec son personnel en décembre 1969, il a souligné qu'elle avait recueilli l'accord de tous les syndicats, sauf un, quant aux modalités d'évolution pendant les deux années suivantes de la masse salariale.

Les modalités de cette évolution, liées, d'une part, à l'évolution de la production intérieure brute, d'autre part, à l'activité spécifique de l'entreprise, présentent un caractère modérateur et des effets anti-inflationnistes qui en font l'intérêt.

On peut penser par ailleurs que ces accords sont à l'origine de la paix salariale qu'a connue l'établissement en 1970. Cette politique de négociations portera sans doute tous ses fruits dans les années à venir.

On peut noter à cet égard que la C. G. T. s'est jointe récemment aux autres syndicats pour signer un avenant à cette convention concernant le préavis de grève et une garantie du pouvoir d'achat portant sur l'accroissement de la masse salariale.

M. Boiteux a répondu ensuite à une question relative à l'élargissement de la clientèle domestique d'Electricité de France. Il est certain que, grâce à l'énergie nucléaire, l'électricité représente à terme l'indépendance énergétique, qu'elle peut seule pallier la pénurie très probable dans un avenir relativement proche des combustibles fossiles, enfin qu'elle est compétitive dès maintenant et qu'elle le sera à plus forte raison en 1980. Le chauffage électrique paraît ainsi avoir un grand avenir, la France ne faisant en cela que suivre l'exemple de bien d'autres pays.

M. Delouvrier, président du conseil d'administration d'Electricité de France, est ensuite intervenu. Il a rendu hommage aux dirigeants d'Electricité de France qui constituent une équipe remarquable, et notamment à M. Boiteux, qui a donné une nouvelle dimension à l'établissement.

Puis il a rappelé les principales caractéristiques de l'évolution d'Electricité de France depuis la dernière guerre. Le problème essentiel a d'abord été de produire davantage. Mais aux environs des années 1960, une modification de l'état d'esprit était nécessaire, notamment dans l'administration, et cela n'a pas toujours été facile. Il en résultait une certaine difficulté pour Electricité de France à répondre à sa vocation industrielle et commerciale.

Le contrat de programme conclu avec l'Etat a heureusement modifié cet état de choses. Electricité de France veut avoir une politique commerciale dynamique. Cela se justifie d'une part au regard de sa vocation de service public, car le développement de la consommation d'électricité améliore le bien-être de la

population, et d'autre part sous l'angle du financement d'Electricité de France car une production accrue permet de financer plus aisément les investissements.

Le coût de production de l'électricité en France est tout à fait comparable et même parfois inférieur aux prix étrangers, en sorte que nos entreprises ne pâtissent en la matière d'aucun handicap en ce qui concerne leur compétitivité.

Malgré le caractère compétitif des tarifs d'Electricité de France, cet établissement a une marge d'autofinancement satisfaisante qui est à l'heure actuelle de 65 p. 100 alors que les investissements d'Electricité de France représentent chaque année 40 p. 100 de son chiffre d'affaires (le taux moyen d'investissement de l'ensemble des entreprises privées est de 7 p. 100). L'objectif est d'arriver dans une quinzaine d'années à un taux d'autofinancement de l'ordre de 85 à 90 p. 100. De la sorte Electricité de France n'aurait plus à emprunter chaque année qu'une somme de l'ordre de 1 milliard de francs actuels, ce qui donnerait à l'établissement une indépendance conforme à l'esprit de la nationalisation.

En réponse aux questions de MM. Alex Roubert, président, Bousch, Dulin et Descours Desacres, M. Delouvrier a mis en évidence le caractère criticable de l'impôt de la patente et a indiqué qu'en l'état actuel du système Electricité de France elle-même se trouvait pénalisée. M. Boiteux a souligné que les taxes locales sur l'électricité étaient contestables dans la mesure où l'électricité est la seule source d'énergie frappée par une taxe non récupérable.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 5 mai 1971. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a désigné M. de Bourgoing comme rapporteur du projet de loi (n° 207, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à certains personnels de l'aviation civile.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Molle sur le projet de loi (n° 183, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, signée à Paris le 23 septembre 1970. Elle a adopté ce projet après que le rapporteur eut répondu à diverses questions.

Puis M. Molle a présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 180, session 1970-1971), modifiée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier certaines dispositions du Code civil relatives aux rapports à succession, à la réduction des libéralités excédant la quotité disponible et à la nullité, à la rescision pour lésion et à la réduction dans les partages d'ascendants.

Sur la proposition de son rapporteur, la commission a adopté plusieurs amendements tendant, pour les articles 867 et 1077-2 (dernier alinéa), à reprendre la rédaction adoptée par le Sénat en première lecture ; à stipuler à l'article 869 du Code civil que lorsqu'une somme d'argent donnée à un successible a servi à acquérir un bien, c'est ce bien qui est sujet à rapport ; à préciser, à l'article 929 du Code civil, que, en cas de rapport en nature d'un bien, le donataire répond de la dépréciation occasionnée par les droits réels qu'il a pu consentir ; à exclure l'évaluation des biens au jour de la donation-partage lorsqu'il a été prévu une réserve d'usufruit portant sur une somme d'argent.

La commission a, d'autre part, adopté un amendement de M. Jozeau-Marigné excluant l'application de la loi nouvelle aux successions ouvertes antérieurement à son entrée en vigueur.

Sont notamment intervenus dans la discussion, outre le rapporteur, MM. de Félice, Geoffroy, Jozeau-Marigné, Montpied, Piot et Prélot.